

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
25 SEPTEMBRE 2024**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 15
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 15
Date de convocation	: 19 septembre 2024
Date d'affichage de la convocation	: 19 septembre 2024
Date de publication	: 30 septembre 2024
Date de transmission	: 30 septembre 2024

L'an 2024 et le vingt-cinq septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Théophile Rigail, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOURGEOIS, Maire.

Présents : M. BOURGEOIS Stéphane, M. HENON Hervé, Mme DUPONT Sabine, M. NORMANT Alain, M. KLEIN Gérard, Mme CREPIN Armelle, M. LOUASSE Bernard, M. DUBOIS Mathieu, M. COISY Fabien, M. FOURCROY Freddy et Mme MILLAMON Catherine.

Excusés ayant donné procuration : Mme ASSET Alisson à M. HENON Hervé, M. FROISSART Mickaël à M. DUBOIS Mathieu, Mme FLAHAUT Valérie à Mme DUPONT Sabine et M. HOCQ Thierry à M. FOURCROY Freddy.

A été nommé secrétaire : M. KLEIN Gérard.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel nominatif.

1°) INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe que Monsieur Vincent LOISEL, conseiller municipal, a fait valoir sa démission par courrier en date 3 juin 2024, reçu en mairie le 6 juin 2024. Dans son courrier, il a tenu à exprimer sa gratitude pour la confiance qui lui a été accordée au cours de ce mandat. Cette démission entraîne la nomination du conseiller municipal suivant sur la liste, à savoir Monsieur Fabien COISY, à qui le Maire souhaite la bienvenue.

2°) POINTS D'INFORMATION

Travaux du centre bourg

Les travaux de requalification du centre bourg se terminent. Dans les prochaines semaines seront installés les garde-corps et deux platelages au niveau du pont ainsi que la clôture longeant la brasserie des Terres d'Opale. L'entreprise Eurovia réalisera les enduits des murs de soutènement longeant la rivière et procédera aux travaux de finition (joints au niveau des pavages, mise à niveau des quelques ouvrages d'assainissement...). Des petits enrochements doivent également être posés par la société Idverde au fond du parking de la Roseraie et l'entreprise procédera, d'ici mi-novembre, au remplacement des arbres qui n'ont pas repris.

Toujours dans le domaine des travaux, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une réunion publique, en direction des riverains de la rue Caudron, se tiendra le 30 septembre prochain, afin de leur présenter les travaux envisagés.

Programmation culturelle

En matière d'animation et de vie culturelle, les mois de septembre et d'octobre nous réservent encore de belles surprises. Ces deux derniers week-ends se sont déroulés le festival de jeux de société et le spectacle de Cyrano de Bergerac qui ont rencontré un vif succès. D'autres moments forts nous attendent dès ce 28 septembre à l'église pour une lecture en musique d'une promenade imaginaire et tout au long du mois d'octobre où musique, théâtre, concert, salon et exposition viendront rythmer ce dernier trimestre de notre saison culturelle.

Rentrée scolaire

La rentrée scolaire s'est déroulée dans une ambiance souriante, sereine et chaleureuse avec l'arrivée d'une nouvelle directrice, Madame Aurélie Descamps à qui Monsieur le Maire souhaite la bienvenue. Monsieur le Maire profite de cette arrivée pour saluer son prédécesseur, Monsieur Benjamin Vampouille qui a décidé de donner une nouvelle orientation à sa carrière professionnelle.

En termes d'effectifs, 131 élèves sont inscrits pour cette année 2024-2025 et 68 enfants en moyenne fréquentent quotidiennement la cantine.

Par ailleurs, depuis la rentrée scolaire, la Commune a contractualisé avec un nouveau prestataire, Yanni 'Cuisine. Tous les plats proposés répondent aux exigences réglementaires, sont élaborés en cuisine centrale et livrés en liaison froide. Des produits bio et des produits issus de la filière locale sont proposés aux enfants.

Rentrée associative et sportive

Après un été placé sous le signe des Jeux Olympiques, ce mois de septembre marque également la reprise des activités associatives et sportives dans la commune. Dans le but de répondre aux besoins de la population, deux nouvelles activités sont proposées pour la saison sportive qui démarre, à savoir le Hip Hop animé par l'association Boulogne Génération Hip Hop, qui s'adresse prioritairement aux enfants de 7 à 12 ans et l'activité sportive adaptée à la santé ainsi que le sport sur ordonnance proposé par l'A2VIE 62.

Délibération N° 1 : MODIFICATION DES LOYERS DE LA BOUCHERIE ET DE VIVAL

Monsieur le Maire expose que :

- La commune est propriétaire dans son domaine privé des locaux situés 4, rue d'Echinghen, qui accueillent actuellement d'une part, une Boucherie-Charcuterie exploitée par Monsieur HARDY, d'autre part, une supérette à l'enseigne VIVAL, exploitée par Monsieur BOUSLAMA,
- Ces locaux font actuellement l'objet d'un bail commercial selon les dispositions des articles 145-1 à 145-60 du Code de Commerce,
- Le montant des loyers a été fixé, par délibérations du Conseil Municipal à 8 400,00 euros/an pour la boucherie, soit 700,00 euros/mois et à 9 000 euros/an pour la supérette soit 750 euros.
- Il indique que, à la demande de Monsieur HARDY, et par accord entre les deux exploitants, la surface du local boucherie a récemment fait l'objet par les services de la commune d'une extension de surface de 10 m².

Il propose de ce fait d'ajuster les loyers respectifs des deux exploitations comme suit :

- 9 000,00 euros /an soit 750,00 euros /mois pour M HARDY,
- 8 400,00 euros/an soit 700,00 euros/mois pour M. BOUSLAMA.

L'objet du présent projet de délibération, qui a reçu un avis favorable de la commission Finances, est de valider cette modification et de fixer, à compter du 1^{er} octobre 2024, les montants correspondants des loyers à respectivement :

- 9 000,00 euros /an soit 750,00 euros /mois pour M. HARDY,
- 8 400,00 euros/an soit 700,00 euros/mois pour M. BOUSLAMA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification proposée des loyers,
- **DECIDE** que ceux-ci seront fixés, à compter du 1^{er} octobre 2024, à respectivement :
 - 9 000,00 euros/an soit 750,00 euros/mois pour Monsieur HARDY,
 - 8 400,00 euros/an soit 700,00 euros/mois pour Monsieur BOUSLAMA.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 30/09/2024.

Délibération N° 2 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE VALCLEM

Monsieur le Maire expose que :

- La commune est actuellement titulaire d'une créance d'un montant de 6 030,00 euros, à l'égard de la SARL VALCLEM,
- Cette société a été mise en liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs par jugement en date du 15 mai 2024, publié le 22 mai 2024,
- En conséquence, la créance a été déclarée irrécouvrable par le comptable public, par décision en date du 4 juin 2024.

Il propose, dans ces conditions, l'abandon de cette créance et son admission en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du caractère irrécouvrable de la dette de la société VALCLEM,
- **DECIDE** l'abandon de cette créance et son admission en non- valeur,
- **AUTORISE** le Maire à engager toutes les actions et procédures correspondantes.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 30/09/2024.

Délibération N° 3 : MISE EN PLACE D'UN RELAIS PETITE ENFANCE

Monsieur le Maire expose que :

- Afin d'assurer les meilleures conditions d'information et d'accompagnement des familles et des professionnels dans la cadre des prestations d'accueil des jeunes enfants, l'Ordonnance 2021-611 du 10 Mai 2021 a transformé les Relais Assistantes Maternelles en Relais Petite Enfance, dont les conditions de mise en place ont été précisées par le Décret 2021-115 du 25 Août 2021,
- L'ambition affichée est de généraliser la présence sur les territoires d'un service de référence de l'accueil des jeunes enfants pour les parents et les professionnels,
- Cette démarche qui doit être partenariale et ancrée dans les territoires peut faire l'objet d'un accompagnement méthodologique, technique et financier par les services des Caisses d'Allocations Familiales, dès lors qu'elle répond aux objectifs et conditions de fonctionnement repris dans le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier dans ses articles L. 214-2-1 et D 214-9.,
- Le service mis en place peut être géré par une collectivité, un C.C.A.S. ou un organisme gestionnaire associatif.

Il indique que :

- Dans le prolongement de leurs actions déjà engagées dans ce domaine, et de leur partenariat en termes de Centre de Loisirs, les communes de La Capelle, Conteville et Baincthun ont décidé de s'engager dans cette démarche, en lien avec la commune de Saint-Martin-les-Boulogne, et avec le soutien opérationnel de l'association BELLIDEE sise dans cette dernière.
- Une réunion préparatoire s'est tenue le 22 juin 2024 en présence des professionnelles concernées, de l'association pressentie et des services de la CAF,
- A l'issue des discussions engagées, un projet précis a été arrêté pour une mise en œuvre à compter de janvier 2025, portant pour l'essentiel sur une répartition des lieux d'information et d'accueil, la mise en place de permanences et d'ateliers, et la mise en commun de moyens humains et matériels.

Il précise que :

- Le coût total annuel du dispositif est évalué pour l'année 2025 à 8 500,00 euros, réparti entre les trois communes au prorata de la population,
- Il s'élèverait pour la commune à 3 230,00 euros/an,
- La mise en œuvre effective est soumise à la signature d'une convention entre les trois communes et l'association BELLIDEE.

Il propose la mise en œuvre de ce projet dans les conditions indiquées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de mise en place d'un Relais Petite Enfance, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **VALIDE** pour cette opération, les conditions de mise en œuvre présentées,
- **AUTORISE** le Maire à engager toutes les actions et procédures correspondantes.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 30/09/2024.

Délibération N° 4 : ABANDON DE CREANCE D'UNE LOCATION DE SALLE

Monsieur le Maire expose que :

- La salle communale Jules Demilly a fait l'objet le 15 juin 2024 d'une location, au profit de Monsieur et Madame BRABANT, pour un montant de 700,00 euros, qui a été acquitté au moment de la location et non encaissé,
- Des circonstances extérieures, non imputables aux preneurs, ayant perturbé l'usage normal des lieux, il convient de compenser l'impact de ces incidents au profit des preneurs.

Il propose dans ces conditions la remise gracieuse du montant initial de la location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la remise gracieuse proposée,
- **DECIDE** l'abandon de la créance correspondante,
- **AUTORISE** le Maire à engager toutes les actions et procédures utiles.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 30/09/2024.

Délibération N° 5 : REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN AGENT

Monsieur le Maire expose que :

- Un agent municipal, Monsieur Dominique JUSTIN, a été amené à engager sur ses fonds personnels de menus frais dans le cadre de travaux en régie, pour un montant de 45,12 euros,
- Il convient de procéder à son remboursement sur la base des factures présentées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** les dépenses engagées par Monsieur JUSTIN sur ses deniers personnels pour le compte de la commune,
- **DECIDE** le remboursement à son profit des sommes engagées,

- **AUTORISE** le Maire à faire procéder aux opérations comptables correspondantes.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 30/09/2024.

Délibération N° 6 : RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire expose que :

- Le prochain recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025,
- Dans ce cadre des arrêtés seront pris pour désigner les agents recenseurs,
- Parallèlement, il convient de désigner une personne référente qui sera l'interlocutrice de l'INSEE pendant la durée des opérations.

Il propose de désigner Madame Pascale LEMAITRE en qualité de personne référente, coordonnateur communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des conditions d'organisation de la prochaine opération de recensement de la population dans la commune,
- **APPROUVE** la désignation de Madame Pascale LEMAITRE en qualité de personne référente auprès de l'INSEE, coordonnateur communal.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 30/09/2024.

Délibération N° 7 : REGLEMENT D'UTILISATION DU CIMETIERE

Monsieur le Maire expose que :

- La municipalité conduit un projet d'aménagement progressif du cimetière communal, afin de le faire évoluer vers un concept de cimetière parc,
- Plusieurs travaux ont déjà été réalisés. Les derniers équipements seront installés prochainement,
- Il convient de prévoir les conditions propres à assurer la préservation de ce lieu de recueillement et de mémoire commun à tous.

Il rappelle que :

- L'organisation et le fonctionnement du cimetière sont d'une manière générale soumis à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables aux lieux d'inhumation, en particulier celles contenues dans :
 - La Loi 2008- 1350 du 19 Décembre 2008,
 - La loi 2010-788 du 12 Juillet 2010,

- Les articles L 2213-7 à L 2213-15, L 2223-1 à L 2223-12, L223-13 à L 2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Parallèlement, il appartient au Maire, en application de ses pouvoirs de police, de prévoir le cas échéant, l'édition en sus d'un Règlement d'Utilisation particulier, afin d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique dans l'enceinte du cimetière.

Il propose, dans l'objectif d'une utilisation civique et respectueuse du cimetière communal, de procéder à la mise en place d'un tel règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'un Règlement Particulier d'Utilisation du Cimetière communal,
- **ADOpte** le projet de Règlement annexé à la présente délibération, qui fera l'objet d'un arrêté municipal,
- **DECIDE** qu'il sera applicable à compter du 1er octobre 2024 et affiché à l'entrée du cimetière.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 30/09/2024.

Délibération N° 8 : REGIE DE RECETTES

Monsieur le Maire expose que :

- Dans le cadre du programme de Développement Culturel du dernier quadrimestre 2024, plusieurs spectacles vont donner lieu à la vente de billets et à l'encaissement de recettes au profit du budget communal :
 - Le 28 septembre : « 1, 2, 3 Nous irons au Bois » à 20 h 30 à l'Eglise,
 - Le 11 octobre : pièce de théâtre « La Cantatrice Chauve » à 20 h à la Salle Henri Bigand,
 - Le 16 décembre : concert orgue-voix à l'Eglise.
- Une billetterie spécifique sera réalisée pour chaque spectacle. Les billets comporteront les mentions suivantes : date de la représentation, lieu de la représentation, titre du spectacle, coût de la place, n° du billet.
- La recette de la billetterie sera encaissée par la régie communale intitulée « Manifestation à caractère culturel et activités péri et extra scolaires ».

Il propose d'approuver les tarifs suivants pour chaque spectacle :

DATE	TITRE	LIEU	HEURE	TARIF
28 sept. 2024	1, 2, 3 Nous irons au Bois	Eglise	20 h 30	6 euros
11 oct. 2024	La Cantatrice Chauve	Salle Henri Bigand	20 h 00	5 euros
16 déc. 2024	Concert orgue-voix	Eglise	20 h 00	8 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs,
- **DIT** que les fonds seront encaissés par la régie des Recettes « Manifestation à caractère culturel et activités péri et extra scolaires » et inscrits en recettes au chapitre 70, article 7062.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 30/09/2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 55.

Le Maire,
Stéphane BOURGEOIS

